

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES ALPES-MARITIMES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport présente la stratégie de déploiement des réseaux très haut débit dans les Alpes-Maritimes.

Celle-ci, en privilégiant le recours à la fibre optique, vise à garantir la complémentarité entre l'action publique et l'action privée des opérateurs de communications électroniques, tout en assurant la coordination optimale des différentes actions publiques conduites dans les Alpes-Maritimes en la matière.

A ce titre, le choix est proposé d'engager la mise en oeuvre au niveau départemental d'un réseau d'initiative publique très haut débit qui permettra de desservir notamment les 99 communes recensées à ce jour comme non impactées d'ici 2020 par les déploiements annoncés par les opérateurs.

Le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN 06), dont l'élaboration a été décidée par le Conseil général le 18 décembre 2009, définit le cadre de référence stratégique du déploiement des réseaux de communications électroniques, du très haut débit et spécialement de la fibre optique dans les Alpes-Maritimes.

Il constitue la condition d'éligibilité des territoires aux financements de l'Etat mobilisés, via l'emprunt national et les investissements d'avenir, dans le cadre du Programme National France Très Haut Débit. Il appelle en conséquence une traduction opérationnelle pour la mise en oeuvre du déploiement du très haut débit dans les Alpes-Maritimes dans les meilleures conditions techniques et financières.

I. Le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06)

Reposant sur une démarche de près de deux années conjuguant dans un domaine particulièrement complexe solidité du diagnostic et ouverture de la concertation avec les territoires et les opérateurs, l'étude a fait l'objet d'un projet de feuille de route stratégique approuvé par le Conseil général le 13 décembre 2012 et mis à la concertation finale au cours du premier trimestre 2013.

La délibération du 13 décembre 2012 a présenté les principaux axes directeurs et enjeux de la démarche pour construire de façon volontariste et coordonnée le territoire « Haute Qualité Numérique » le plus performant et étendu. Il s'agit d'un formidable levier

CG/DRIE/2013/37 Rapport N° 7 - 2/6

d'attractivité et de compétitivité pour les habitants, les entreprises et les acteurs publics des Alpes-Maritimes.

Cet aménagement répond aux attentes des populations, toujours plus consommatrices d'usages numériques quotidiens, aux besoins des services publics et particulièrement dans

les domaines de la santé et de l'éducation eu égard à leurs besoins d'échanges de données

numériques, mais également aux besoins de l'enseignement supérieur, de l'environnement

et de l'administration.

Enfin et surtout, le très haut débit répond aux besoins des entreprises et du moteur économique qu'elles représentent. Les investissements dans l'économie numérique sont considérés comme les plus productifs, allant jusqu'à permettre de doubler la croissance des PME. Les atouts et potentiels d'un réseau très haut débit performant sont en effet fondamentaux et incontournables, spécialement dans un contexte de crise et de concurrence internationale exacerbée.

Le SDDAN 06 joint au présent rapport définit la feuille de route stratégique visant à répondre de façon efficace et cohérente à l'ensemble de ces enjeux essentiels. Son objectif

est la couverture en très haut débit au plus près de 100 % du territoire, dans la continuité des politiques du Département de solidarité territoriale et d'équité pour tous les habitants des Alpes-Maritimes.

Cette feuille de route s'accompagnera d'éléments de référence disponibles en ligne et à même de soutenir, dans chaque domaine de compétence impacté, le développement des bonnes pratiques, procédures et « réflexes » propices à la préparation et au déploiement du très haut débit dans les meilleures conditions.

II. La mise en oeuvre opérationnelle du SDDAN 06, son portage et sa gouvernance

Le constat de la dispersion des compétences dans le domaine de l'aménagement numérique (domaine visé par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales) conduit chaque collectivité à s'interroger sur sa volonté d'agir dans ce domaine. Certaines ont manifesté leurs attentes et leurs intentions dans le cadre de la concertation.

Le schéma qui vous est présenté a mis en évidence l'enjeu de compétitivité économique et d'attractivité du territoire que sous-tend l'aménagement numérique. L'accès des particuliers aux usages offerts par le très haut débit devient lui-même un corollaire du développement économique des territoires. Or le développement d'un réseau à destination

des entreprises est également au coeur des préoccupations du SDDAN 06.

La loi positionne l'élaboration de la stratégie publique d'intervention à l'échelle départementale, retenue comme un échelon pertinent. Cette analyse s'avère d'ailleurs solidement confirmée par les dispositions du projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique qui attribue au département le rôle d'un chef de file dans le domaine de l'aménagement numérique.

CG/DRIE/2013/37 Rapport N° 7 - 3/6

Rappelons que l'Etat, au titre des modalités de cofinancement des réseaux d'initiatives publiques actualisées le 2 mai 2013 dans le cadre du Programme National France Très Haut Débit, impose l'exigence d'une « envergure au moins départementale » des projets éligibles au Fonds pour la Société Numérique (FSN).

Par ailleurs, les opérateurs, en ce qui les concerne du point de vue de l'exploitation et de la commercialisation efficaces du réseau public à construire, recherchent une échelle d'intervention en capacité de leur assurer la meilleure rentabilité ; ils préconisent un interlocuteur départemental unique chargé de piloter l'aménagement numérique. En effet, dans un territoire peu dense, l'incertitude sur la pénétration du service très haut débit doit être compensée par une masse critique suffisante.

Il convient ainsi désormais, pour envisager cette approche départementale et sa traduction opérationnelle, de préciser et d'affiner les analyses techniques et financières du SDDAN 06, en prenant très rapidement rang, d'une part, pour bénéficier du programme national France Très Haut Débit, et d'autre part, pour préparer la procédure de commande publique

combinant procédures de marché de travaux et de délégation de service public.

Outre ces démarches essentielles, l'approche départementale est également la seule qui permettra de mettre en oeuvre les actions d'accompagnement et de préparation nécessairement mutualisées rappelées dans le SDDAN 06, en particulier :

- la coordination nécessaire pour saisir les opportunités de co-investissement communes dans le cadre d'autres travaux de génie civil ;
- la mise place d'un système d'information géographique (SIG) de niveau départemental dédié aux enjeux d'aménagement numérique du territoire ;

- un dispositif de communication et de sensibilisation des territoires et des populations aux enjeux du très haut débit.

Cette approche de niveau départemental abordera enfin, en partenariat étroit avec les EPCI

compétents, la question cruciale et hautement stratégique de la desserte des entreprises par le très haut débit (réseau FttO – Fiber to the office). Cette question essentielle pour la compétitivité et l'attractivité des Alpes-Maritimes supposant le meilleur ancrage du réseau de communications électroniques au plan national et international, conduira à aborder, dans son prolongement, la question de la nécessité de réaliser une analyse des conditions d'implantation dans le département d'un point d'échange Internet et d'un data center.

L'ensemble des enjeux et défis imposés par la construction des Alpes-Maritimes en Haute Qualité Numérique étant rappelés, il vous est proposé pour y répondre d'acter le principe de la création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique.

La proposition faite aux territoires repose sur un syndicat mixte composé du Département et des sept EPCI des Alpes-Maritimes, à la condition pour chacun d'eux de se saisir de la compétence d'aménagement numérique (L.1425-1 du code général des collectivités territoriales) afin de la transférer au syndicat mixte ainsi créé. En effet l'enjeu participe du même socle de compétences que le développement économique et l'aménagement

CG/DRIE/2013/37 Rapport N° 7 - 4/6

urbain, notamment en ce qu'il conditionne la stratégie en matière d'urbanisme. A ce titre rappelons que les sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) auront tous été créés en juin 2013 et devront choisir leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2014.

Le SICTIAM et le SDEG seraient membres associés afin d'apporter leur expertise, ainsi que toute structure qualifiée à l'exemple de la Caisse des dépôts et consignations.

En conclusion, je vous propose :

1°) d'approuver le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes, dont le projet est joint au rapport, ce schéma étant porteur sur l'ensemble du département de la stratégie de déploiement du très haut débit et d'amélioration du haut débit ;

2°) de prendre acte que cette stratégie départementale prévoit notamment :

Ø le contrôle et la vigilance exprimée par les collectivités pour le déploiement complet, dans les délais annoncés, des intentions d'investir déclarées par les opérateurs ;

Ø l'objectif de couverture par le très haut débit et la fibre optique FttH (Fiber to the home) le plus étendu, avec un objectif intermédiaire ciblant, sur la zone d'intervention publique, le raccordement de 85 % des prises puis à terme l'objectif de 100 % sous réserve de contraintes techniques et financières ;

Ø l'objectif hautement stratégique et indissociable de la desserte très haut débit, par un réseau spécifique dédié dit FttO (Fiber to the office), des sites à enjeux, privés et publics, à l'exemple des zones d'activité, des établissements d'enseignement, de santé et d'hébergement des personnes âgées dépendantes ;

Ø la définition des principes directeurs qui permettront de préciser les conditions de programmation et d'échelonnement des déploiements du très haut débit ;

Ø la mise en oeuvre, à titre transitoire, des solutions alternatives de montée en débit et de soutien à la réception satellite sur les territoires qui ne pourront disposer d'un accès au très haut débit dans des délais jugés satisfaisants ;

Ø des actions spécifiques de valorisation du patrimoine stratégique constitué par les points hauts, pour soutenir voire accélérer dans une approche concertée les déploiements du très haut débit mobile (technologie 4G et ses évolutions) en milieu rural ;

Ø le recours à la plateforme « AVENIR » mise en place à l'échelle régionale pour

l'organisation de la publicité des opérations de génie civil visée à l'article L.49 du code des postes et des communications électroniques ;

CG/DRIE/2013/37 Rapport N° 7 - 5/6

Ø le besoin également d'étudier les modalités de mise en oeuvre du réseau de collecte public le plus adapté aux attentes des territoires, dans une approche évolutive et durable ;

Ø la nécessité enfin, de manière incontournable pour des raisons techniques, juridiques, économiques et financières, d'un pilotage opérationnel unique, coordonné et mutualisé à l'échelle territoriale départementale ;

3°) d'approuver le principe de la création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique, qui serait chargé :

Ø de compléter les études techniques et financières du SDDAN 06 notamment pour la définition du réseau de collecte et d'un réseau dédié à la desserte des entreprises et sites à enjeux privés et publics ;

Ø d'exercer la compétence de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales transférées par les membres adhérents, qui concerne : l'établissement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, l'établissement ou l'acquisition d'infrastructures actives ou de droits d'usage, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de leurs services numériques aux opérateurs ;

Ø d'assurer la maîtrise d'ouvrage du réseau de communications électroniques et des actions d'accompagnement associées, que cela concerne sa conception, sa construction, sa maintenance ou son exploitation ;

Ø de solliciter les subventions régionales, nationales et européennes et plus largement l'ensemble des contributions financières mobilisables ;

Ø de mettre en oeuvre les conditions optimales d'un transit de flux entre opérateurs au moyen d'un point d'échange Internet (GIX) adossé à un data center départemental ;

Ø de mettre en oeuvre les actions d'accompagnement nécessaires et notamment une plateforme SIG dédiée aux enjeux d'aménagement numérique et plus largement aux réseaux ;

4°) de donner délégation à la commission permanente pour :

Ø examiner et approuver toute actualisation et complément qu'appellerait l'évolution du SDDAN 06 dans la définition et la mise en oeuvre de la stratégie départementale d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes ;

Ø examiner et approuver les conditions de mise en oeuvre d'un plan départemental de soutien à la réception satellite de l'Internet, sur des territoires ciblés conformément aux recommandations définies par le SDDAN 06 ;

Ø approuver les conditions de mise en oeuvre de la création du syndicat mixte départemental d'aménagement numérique et décider notamment des modalités de sa gouvernance et des dispositions budgétaires ;

Ø approuver et autoriser la signature de toute convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD), ou tout document qui en tiendrait lieu, pour

CG/DRIE/2013/37 Rapport N° 7 - 6/6

préparer et organiser, avec l'Etat, les opérateurs et les collectivités ou leurs groupements concernés, les déploiements du très haut débit en zone d'intervention privée tels qu'ils ont été annoncés et examinés dans le SDDAN 06 ;

Ø solliciter toutes les subventions, prêts et concours financiers mobilisables et nécessaires à la réalisation de ce projet départemental, qu'il s'agisse notamment des crédits issus du programme national France très haut débit et du fonds pour la société numérique (FSN) comme de tout autre fonds qui lui serait substitué ou ajouté, mais aussi du contrat de projet Etat – Région (CPER) actuel et futur et des programmes européens comportant des crédits fléchés sur les réseaux de communications électroniques, l'ensemble de ces demandes devant être transféré

dès sa création au syndicat mixte départemental ;

5°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à :

Ø procéder à toutes études complémentaires nécessaires à la création du syndicat mixte départemental d'aménagement numérique en associant les collectivités territoriales partenaires et leurs groupements ainsi que toute structure intéressée ;

Ø compléter ou approfondir par des études spécifiques les analyses et recommandations du SDDAN 06 ;

Ø entreprendre, dans le même temps et dans l'attente de la mise en oeuvre opérationnelle du syndicat mixte départemental, toutes démarches et études techniques, économiques et juridiques, ainsi que toutes les actions préparatoires et procédures de consultations ou de concertations préalables, nécessaires au projet de déploiement d'infrastructures à haut et très haut débit et à une délégation de service public ; l'ensemble de ces démarches et études seront dès sa création transférées au syndicat mixte départemental ;

Ø entreprendre toutes les démarches dans le but de demander les subventions, prêts et concours financiers mobilisables et nécessaires à la réalisation de ce projet départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

SYNTHESE DU SDDAN 06 - Les grands enseignements de la démarche

L'évolution des communications électroniques vers le très haut débit est inéluctable, car il ne peut y avoir d'usages ou de services numériques innovants sans réseaux et infrastructures performants et durables.

De façon générale, la desserte de l'Internet par le réseau cuivre historique – conçu voilà quarante ans pour le téléphone – crée de fortes inégalités entre les utilisateurs selon leur éloignement du central de raccordement. Ce réseau n'est plus en mesure de supporter la croissance accélérée des besoins des foyers et leur appétence croissante pour des usages et services toujours plus consommateurs de débit. Il impose, pour répondre à des enjeux économiques et sociaux considérables, de substituer au cuivre un réseau de nouvelle génération construit sur le rapprochement progressif et continu de la fibre optique au plus près de l'abonné.

A l'heure du développement de la société numérique, ce défi représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel. En tant que vecteur de performance, de productivité et de croissance pour le développement du territoire, il représente aussi et surtout un enjeu de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme pour ses administrations. Qu'il s'agisse, notamment, d'éducation, de santé, d'enseignement supérieur et de recherche, de soutien à la filière numérique qui rassemble dans le département quelques 1 400 établissements, de services de proximité ou bien encore d'environnement avec l'émergence programmée de la « ville intelligente » interconnectée. Il s'agit là d'organiser de nouveaux services conjuguant productivité, disponibilité et sécurité dans la perspective de l'informatique en nuage (cloud computing).

☉ Etat des lieux des couvertures et services numériques dans les Alpes-Maritimes

Des efforts publics importants ont permis depuis 2006 d'étendre ou d'améliorer ponctuellement le haut débit sur 49 communes, répondant ainsi à leur désenclavement numérique. La question structurante de

la montée en débit et de l'évolution vers le très haut débit (soit plus de 30 Mbit/s) révèle cependant un diagnostic contrasté, reflétant les spécificités d'un département composé de deux territoires aux caractéristiques opposées, où les données globales réseaux masquent souvent les réalités locales :

- plus de 99 % de lignes sont éligibles à l'ADSL, mais si 92 % peuvent recevoir des débits de 2 Mbit/s, seulement 73 % sont éligibles au triple play et 57 % des lignes disposent de la haute définition ;
- une inéligibilité aux 2Mbit/s importante surtout en ville (45 000 lignes sur un total de 48 000 inéligibles).

Concernant la desserte des entreprises :

- par les offres de débits symétriques sur support cuivre : si un tiers des entreprises a accès à des offres SDSL de 4 Mbit/s et plus, un quart des entreprises n'a pas accès à l'offre 2 Mbit/s symétriques, ces moyennes cachant des écarts importants entre les territoires, en termes de services comme de tarifs ;
- par les offres sur réseau très haut débit optique (offre CE2O de France Télécom – Orange) : 65 % des entreprises de plus de 10 salariés y sont éligibles avec des différences de zonage tarifaire. Une franche séparation existe entre les conditions de disponibilité de l'offre sur le littoral et sur les moyen et haut pays.

A la discrimination technologique s'ajoute ainsi la menace, amplifiée dans un contexte de crise, d'une discrimination économique vecteur de handicap pour le développement de ces territoires.

⌘ Des intentions de déploiements du très haut débit par l'initiative privée territorialement limitées
Les intentions déclaratives des opérateurs de déployer le très haut débit dans les Alpes-Maritimes sont certes prometteuses, en annonçant d'ici 2020 l'objectif de raccordement à la fibre optique de 91 % de la population départementale, mais elles se limitent à la seule bande littorale.

Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes - SDDAN06 p.10

Elles laissent ainsi à l'écart et renvoient à l'initiative publique le traitement de 77 % du territoire départemental. Celui-ci se décompose en trois secteurs :

Dans ce contexte, les collectivités des Alpes-Maritimes prennent acte de ces intentions de déploiement et entendent positionner leur action, conformément aux conditions du Programme national Très Haut Débit, en pleine complémentarité avec la perspective découlant de l'appel national à manifestation d'intention d'investir publié en avril 2011 et non remise en cause depuis.

Il est constaté sur la zone d'initiative publique :

- qu'une majorité de communes (51 sur 64) voit son déploiement FttH repoussé en 2015-2020,
- que l'importance des poches dites « de basse densité », comme le coût de desserte de l'habitat isolé sur certains secteurs collinaires peu denses de la zone privée sont à souligner : près de 6 000 prises « isolées » sont recensées sur le périmètre de la zone très dense et de la zone AMII, représentant un coût de desserte de l'ordre de 23 M€,
- que le coût moyen à la prise (hors collecte) sur l'ensemble de la zone d'initiative privée s'estimant à 395 €, il s'avère compatible avec la rentabilité de l'investissement à consentir.

Dans ces conditions, le SDDAN 06 exprime toute la vigilance et l'exigence des collectivités des Alpes-Maritimes pour la réalisation complète, dans les délais annoncés, de ces intentions de déploiement de la fibre optique. L'action publique respectera dans ce but les missions dévolues à la Commission Consultative Régionale d'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT) et s'appuiera sur la définition de conventions de programmation et de suivi des déploiements conclues avec les opérateurs.

⌘ Stratégie et programme d'actions pour l'aménagement numérique des Alpes-Maritimes
Les travaux du SDDAN 06 issus du Comité de pilotage du 25 octobre 2012, approuvés par le Conseil général le 13 décembre 2012 puis soumis à la concertation des territoires et des opérateurs au 1^{er} trimestre 2013 ont conduit à définir un scénario stratégique tout autant ambitieux et réaliste. Ce scénario pose les jalons d'une intervention publique significative pour déployer le très haut débit sur les 99 communes situées en dehors du périmètre de l'investissement privé.

L'action publique qui inscrit le projet de déploiement du très haut débit à l'échelle départementale pour des raisons d'efficacité conjugue tout à la fois :

- une approche par ensembles cohérents et élargis – au sens du déploiement de réseaux en continuité – afin de rechercher les meilleures conditions d'exploitation et de commercialisation par les opérateurs ;

Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes - SDDAN06 p.11

- le recours à un « mix technologique » qui privilégie la solution fibre optique pour les besoins des particuliers (Fiber to the Home : FttH) mais qui prévoit également d'adapter la solution retenue aux besoins et caractéristiques du territoire : la priorisation des communes prendra en compte les besoins des entreprises, des populations, des services publics, mais aussi la densité de l'habitat et sa configuration. Le scénario stratégique propose ainsi :

∞ la mise en oeuvre rapide à titre transitoire d'opérations de montée en débit sur 5 zones de sous-répartition impactant 687 lignes, et du soutien public à la réception satellite sur des secteurs définis, représentant 2 700 lignes, qui ne pourront disposer pour des raisons techniques et financières d'un accès au très haut débit dans des délais rapprochés et satisfaisants ; l'impact de l'arrivée de la technologie VDSL2 sera également examiné ;

∞ dans une première phase, le déploiement progressif de la fibre optique à l'abonné ciblant le bâti le plus dense, soit jusqu'à 85 % du total de prises de la zone d'initiative publique, situé aussi bien en bordure de la zone AMII, sur les deux territoires qui y sont enclavés – les communautés de communes du Pays des Paillons et des Terres de Siagne – mais aussi sur l'ensemble des axes valléens ;

∞ dans une seconde phase, la desserte complémentaire de la population non raccordée en fibre à l'abonné en première phase : il s'agit des communes de fonds de vallées et des zones d'habitat dispersé pour lesquelles le coût de déploiement de la fibre est élevé et le nombre de prises plus faible. Il s'agit également de la substitution des équipements de montée en débit, réalisés en 1^{ère} phase, par le FttH.

La construction de ce territoire départemental Haute Qualité Numérique cible ainsi les services très haut débit grand public destinés aux populations avec l'ambition, à terme, d'un déploiement de la fibre au plus proche des 100 % de couverture sauf circonstance exceptionnelle empêchant le traitement des derniers pourcents les plus onéreux. Elle prévoit également de façon indissociable la nécessité d'une réponse partenariale aux besoins stratégiques des entreprises et administrations.

Le raccordement des sites privés et publics à enjeu représente un vecteur tangible et prioritaire de compétitivité pour les Alpes-Maritimes : il impose un réseau très haut débit spécifique, dit Fiber to the Office (FttO), qui appelle, ainsi que la concertation sur le SDDAN en a fait part, une réponse rapide, cohérente et ambitieuse. Celle-ci recourra, dans une coopération étroite et coordonnée entre les acteurs concernés, à un approfondissement :

- de l'étude sur les conditions de mise en oeuvre d'un réseau FttO destiné aux entreprises et sites privés ou publics stratégiques, ce réseau supposant son ancrage optimal sur le réseau Internet mondial au moyen d'un point d'échange Internet (GIX) implanté dans les Alpes-Maritimes,
- de l'analyse sur les modalités, vocations et potentialités du réseau de collecte public, réalisé de façon complémentaire au réseau de l'opérateur historique ou, de façon plus indépendante et structurante, dans un objectif d'interconnexion des sites utilisateurs, afin de mutualiser des services numériques de haut niveau, aux meilleures conditions techniques et économiques.

∞ Actions d'accompagnement

La déclinaison au plan départemental, à la charge des collectivités, de l'un des plus grands chantiers d'infrastructures des années à venir, dont la France a fait l'une de ses priorités, impose la mobilisation coordonnée de tous les acteurs publics des Alpes-Maritimes.

Qu'elle se destine aux populations, entreprises ou services publics, l'action publique en matière de réseau de communications électroniques doit en effet être anticipée et préparée pour soutenir les déploiements les plus étendus, accélérés mais aussi et surtout les plus efficaces.

Cet objectif repose sur un ensemble d'actions transversales et partenariales conjuguant différents socles de compétences, bonnes pratiques ou « réflexes » spécifiques qu'exposent le SDDAN 06 et les éléments de référence opérationnels qui l'accompagnent. Peuvent être cités notamment :

Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes - SDDAN06 p.12

∞ les pratiques de coordination de travaux et de mutualisation des coûts – dont un cadre de mise en oeuvre est fixé par la loi – les travaux conjoints, le génie civil anticipé ou bien encore la coordination spécifique des investissements communs aux réseaux électriques et numériques ;

∞ la mise en place d'un Système d'information géographique (SIG) de niveau départemental dédié aux enjeux d'aménagement numérique et plus largement aux réseaux, permettant de disposer d'une connaissance précise tant des infrastructures existantes ou à déployer que des évolutions de

couverture des services disponibles sur les territoires ;

⌘ les conditions d'occupation du domaine public par les opérateurs et la prise en compte des enjeux d'aménagement numérique dans les planifications d'urbanisme et les aménagements urbains ;

⌘ l'analyse spécifique et approfondie de la situation de chaque zone d'activité en matière de services numériques disponibles et de conditions de raccordement aux réseaux télécoms ;

⌘ le soutien au déploiement du très haut débit mobile, avec l'enjeu de valorisation des points hauts ;

⌘ l'optimisation des interconnexions et des continuités télécoms avec les territoires voisins ;

⌘ un dispositif de sensibilisation sur les enjeux du très haut débit et à ses conditions de déploiement.

La plateforme collaborative dédiée au déploiement du très haut débit et permettant l'accès à la « Boîte à outils » du SDDAN 06 est disponible à cette adresse :

http://boiteaoutils_sddan06.cg06.fr

Selon une étude de la Caisse des dépôts, l'accélération du déploiement du FttH générerait au niveau national 365 000 annuités d'emplois sur 10 ans et environ 20 milliards d'euros de valeur ajoutée. Cela invite à préparer et soutenir cette dynamique d'emploi dans les Alpes-Maritimes, tant dans le domaine des infrastructures que des nouveaux usages numériques, en veillant à la prise en compte de ces enjeux et besoins dans les politiques et offres locales de formation (initiale et continue) et de formationinsertion.

⌘ Gouvernance et portage institutionnel

De nombreux arguments convergents militent pour un portage unique et recentré, dans les Alpes-Maritimes, du déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques : le nécessaire esprit coopératif et transversal du SDDAN 06, la demande des opérateurs de disposer d'un « guichet unique » pour l'accès aux infrastructures publiques, la condition d'une « envergure au moins départementale » d'un réseau public imposée par le Programme France Très Haut Débit, qui vise notamment à garantir ses meilleures conditions d'exploitation et de commercialisation, ou bien encore les fortes contraintes temporelles et surtout financières qui imposent des déploiements optimisés au meilleur coût.

Pour l'ensemble de ces raisons et afin de mutualiser les expertises et les moyens, le Conseil général propose la création d'un syndicat mixte ouvert départemental spécialement compétent pour la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Cette proposition fait l'objet de la délibération du Conseil général du 27 juin 2013.

⌘ Eléments financiers sur le périmètre de l'intervention publique

Les principaux éléments prévisionnels financiers relatifs à la mise en oeuvre, sur le périmètre des 99 communes de la zone d'intervention publique, de la couverture fibre optique FttH, des solutions de montée en débit et de soutien à la réception satellite sont les suivants :

Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes - SDDAN06 p.13

Définitions

Ce schéma directeur reprend la définition donnée à l'expression « numérique » par l'Institut Montaigne dans le rapport « *Le défi numérique. Comment renforcer la compétitivité de la France ?* » (mai 2011)

On entend par numérique l'ensemble des dimensions techniques, organisationnelles, économiques et sociologiques liées à l'informatique et aux réseaux. On parle aussi des « TIC » pour « technologies de l'information et de la communication ».

L'informatisation représente l'action de dématérialisation des processus de gestion dans les organisations aux moyens d'algorithmes logiciels. Le produit de l'informatisation est la création de systèmes d'information.